

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983016U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e)¹ de découvrir la profession d'éducateur et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titre

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI)

¹ Dans les dossiers, le masculin est utilisé à titre épïcène.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Educateur : Découverte du métier	CT	B	48
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de découvrir, à partir de supports écrits, oraux ou visuels, les contextes du travail éducatif, les missions et les tâches des éducateurs et ainsi la spécificité de la profession ;
- ◆ de participer à la construction collective d'une vision diversifiée du métier d'éducateur et des contextes de travail en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole;
- ◆ de clarifier, d'explicitier et de justifier avec les autres membres du groupe ses motivations pour la formation d'éducateur et l'exercice de la profession ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation éducative ;
- ◆ de produire une expression orale et/ou écrite à propos du métier d'éducateur ;
- ◆ d'aller à la rencontre d'une expérience de terrain en tenant compte de consignes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en référence au profil professionnel de l'éducateur et par la réalisation de travaux :*

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'éducateur ;
- ◆ de décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- ◆ d'évoquer son intégration au sein d'un groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.